

CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES

Entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, représenté par son Président, Monsieur Didier BARDET, dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2014, d'une part,

Et la COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST, représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Base juridique

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 3 (alinéas 1 et 2), article 3-1, article 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 – Objet de la convention

Le CENTRE DE GESTION recrute des agents contractuels ou des agents titulaires, ci-dessous appelés «les intéressés», remplissant les conditions d'aptitudes physique et professionnelle suivant les fonctions à exercer.

Il recrute ces agents par voie contractuelle en vue de leur affectation à une mission temporaire auprès de la collectivité.

ARTICLE 3 – Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La COLLECTIVITE fixe les conditions de travail de l'agent affecté à une mission temporaire, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Elle vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

Les « intéressés », agents mis à disposition, exercent les fonctions pour la durée de travail et la période définie dans la demande de mission, via le formulaire de demande de remplacement fourni par le CDG23, et reportées par les services du CDG23 dans le contrat.

Dans ce cadre, l'ensemble des activités qui seront exercées est détaillé sur la demande. La collectivité d'accueil s'engage à ne pas affecter l'agent sur des activités non mentionnées dans le formulaire, validé par l'autorité territoriale.

Toute modification des activités doit faire l'objet d'une information auprès du CDG23, [via l'annexe 1 de cette convention](#).

ARTICLE 4 – Conditions de recrutement

Les conditions de recrutement et d'emploi « des intéressés » sont précisées dans le contrat de recrutement conclu avec le CENTRE DE GESTION et devront être respectées par la collectivité d'accueil et « les intéressés ».

«Les intéressés» sont placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la collectivité.

ARTICLE 5 – Rémunération

La COLLECTIVITE remboursera au CENTRE DE GESTION la totalité du montant afférent à la rémunération brute augmentée des charges patronales et cotisations sociales, ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés.

La COLLECTIVITE prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et la différence entre les rémunérations versées en cas de maladie (protection statutaire de l'intéressé) et les indemnités journalières perçues (protection sociale et le cas échéant au titre de la subrogation du CENTRE DE GESTION).

ARTICLE 6 - Frais administratifs

La COLLECTIVITE versera au CENTRE DE GESTION, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6 % du montant versé cité à l'article 5 de la présente convention. Ce taux a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG23 en date du 28 juin 2017 et est celui en vigueur à la date de la signature de la dite convention.

ARTICLE 7 – Obligation des parties

La COLLECTIVITE s'engage à payer le montant des titres de recettes correspondant aux sommes prévues aux articles 5, 6 de la présente convention selon les modalités mises en place par le CENTRE DE GESTION.

La COLLECTIVITE s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

Le CENTRE DE GESTION devra être tenu informé par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée du contrat de travail ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales du contrat de recrutement «des intéressés» ainsi que de la présente convention d'affectation à une mission temporaire.

Pour toute demande de prolongation ou de modification, l'annexe 1 de la convention sera utilisée.

La collectivité d'accueil et le CDG23 s'obligent à une information réciproque et à une concertation permanente dans un esprit de coopération en vue de faciliter l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 – Congés payés

Pour un remplacement d'une durée totale supérieure ou égale à 3 mois, la collectivité pourra proposer à l'intéressé que ses congés soient pris durant la période de remplacement. La demande de congés se fera via l'annexe 2 « demande de congés ».

Pour un remplacement d'une durée totale supérieure à 6 mois, prévue initialement ou après renouvellement, la collectivité s'engage à ce que l'intéressé prenne ses congés durant la période de remplacement.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

Sauf situation exceptionnelle prévue à l'article 10, la COLLECTIVITE ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme du contrat de travail ou du licenciement «des intéressés». Une période d'essai peut être prévue selon les dispositions du Décret n°88-145. En cas de période d'essai non concluante la COLLECTIVITE transmettra l'annexe 3 au moins 3 jours ouvrés avant la fin de celle-ci. Dans tous les cas, elle sera complétée retournée au CDG23.

ARTICLE 10

La présente convention est établie pour une durée déterminée, s'achevant le 31 décembre 2020. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier de résiliation adressé un mois avant le terme du dernier contrat en cours.

Pour la Collectivité,
Le Président, Sylvain GAUDY

Fait en 3 exemplaires,
A GUERET, le
Pour le CENTRE DE GESTION,
Le Président, Didier BARDET.

Annexe 1

Demande de prolongation ou de modification

A renvoyer au service remplacement :
Par mail : resp.emploiconcours@cdg23.fr

| | |
|--------------------------------------|--|
| Contrat n° | |
| Collectivité ou établissement | |
| Mission assurée par | |

..... (*nom autorité territoriale*) demande que la mission assurée par (*nom agent*), en application de la convention en date du...../...../....., soit prolongée jusqu'au...../...../.....inclus, au motif suivant :

.....
.....

- Les autres clauses de la convention sont inchangées
 A compter du.....les modifications à apporter à la convention sont les suivantes :

→
→
→
→

Fait à _____, le _____

Signature et cachet

Annexe 2

Demande de congés

A renvoyer au service remplacement :
Par mail : resp.emploiconcours@cdg23.fr

| | |
|--------------------------------------|--|
| Contrat n° | |
| Collectivité ou établissement | |
| Mission assurée par | |

Sollicite :

Un congé

Autre (préciser):.....

Pour une durée :

De.....jour(s), du.....inclus au.....inclus

D'une ½ journée, le.....matin/après-midi (rayer la mention inutile)

De...h...min, le.....de...h.....min àh.....min

(uniquement si nécessaire pour les ASA)

| Agent | Validation de la structure publique territoriale d'affectation |
|-------------|---|
| Date : | Avis |
| Signature : | <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable, motif :..... Date : Signature et cachet : |

Annexe 3

Fiche de fin de période d'essai

A renvoyer au service remplacement :
Par mail : resp.emploiconcours@cdg23.fr

| | |
|--------------------------------------|--|
| Contrat n° | |
| Collectivité ou établissement | |
| Mission assurée par | |

..... (*nom intéressé*) en remplacement, pour exercer les fonctions de, voit arriver le terme de sa période d'essai le...../...../.....

.....(*nom autorité territoriale*) certifie que la période d'essai est jugée :

- Satisfaisante
- Non satisfaisante, précisez le(s) motif(s) :

.....
.....
.....

Fait à _____, le _____

Signature et cachet